

Arrêté n° ARSBFC/2022/FIR163 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2022

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Bourgogne Franche Comté**

Bénéficiaire :

COMMUNE DE SAONE
23 RUE DE LA MAIRIE -MAIRIE
25660 SAÛNE
SIRET - 21250532500010
Code interne - 0005786

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 02/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 01/02/2022 ;

Vu la convention n°202201205 signée entre les deux parties le 22/02/2022 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire COMMUNE DE SAONE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **38 000.00 euros** au titre de l'année 2022.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

ARS CRB 5 AT (arrêtés) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **38 000.00 euros**, au titre de l'action « 202201205-001 : COVID19-CDV N°25-SAONE », à imputer sur la mesure « MI1-4-3 : COVID - vaccination » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant:

26 600 € avant le 30/06/2022,

le solde d'ici la fin de l'année.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 08/03/2022
Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté,
et par délégation,
Directeur du Cabinet, du Pilotage et des Territoires,
M. Didier JACOTOT